



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Caen, le 23 juin 2022

Produits phytosanitaires : projet de charte départementale agricole

Lancement de la consultation du public

En 2020, en application du code rural et de la pêche maritime, une charte départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques avait été rédigée par la chambre d'agriculture du Calvados. Son objectif était de définir les modalités d'application des produits phytosanitaires par les exploitants agricoles du département, afin d'assurer l'information et la protection des riverains des parcelles concernées par ces traitements.

Suite à la publication d'un nouveau décret, le 25 janvier 2022, une mise à jour de cette charte a été rendue nécessaire.

Un projet de charte a été rédigé par la chambre d'agriculture du Calvados et présenté au Comité de suivi de la charte du riverain le 28 avril 2022. Les principales évolutions par rapport à la charte précédemment en vigueur portent sur les thématiques suivantes :

- Modalités d'information des riverains sur les traitements
- Modalités de traitement à proximité des sites occupés par des travailleurs

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, il est soumis à la consultation du public à compter du 23 juin 2022 pour une durée de trois semaines.

Le projet de charte peut être consulté sur le site internet des services de l'État dans le Calvados, à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/consultation-du-public-r1190.html>, mais également en version papier à l'accueil de la DDTM du Calvados, après appel téléphonique au 02.31.43.64.00.

Les observations du public peuvent être portées à la connaissance des services de la direction départementale des territoires et de la mer par courriel à l'adresse ddtm-consultation-charteztnt@calvados.gouv.fr, ou par courrier à l'adresse DDTM14 – Service Agricole, 10 boulevard du Général Vanier, CS 75224, 14052 CAEN Cedex 14.